

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 8/2014

Le quatre juillet deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du dix juillet deux mil quatorze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 04.07.2014

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 19

Procurations : 1

Le Maire : Claude ZIMMERMANN

Séance du 10 juillet 2014

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjointes

Mmes Christine GEBUS, Annette GRIES, Martine HUARD, Michèle LEYENBERGER, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,

MM. Pierre FEIDT, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Nawal GILLET

Mme Monique GRAD-ORAN, qui a donné procuration à Mme Brigitte ROLL, Adjointe.

M. Romaric WEIL, qui a prévenu de son retard.

Absent(s) : /

M. Philippe FRIEDRICH est entré en salle de séance au point 2.

M. Romaric WEIL est entré en salle de séance au point 3.2.

Assistait en outre : /

Mme Anne-Lise BOUVOT, DGS

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Suite à la tenue de la Commission technique du 7/07/14 demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter une modification de l'intitulé de l'ordre du jour, à savoir 4.4. Rénovation extérieure de l'église de Rosenwiller.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2014**
- 3. Ressources humaines :**
 - 3.1. Contrat d'accompagnement dans l'emploi / Contrat unique d'insertion école maternelle**
 - 3.2. Création d'emplois pour l'école de musique : année 2014-2015**
 - 3.3. Création d'emploi pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015**
 - 3.4. Autorisation donnée au Maire de recruter un agent contractuel pour un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service administratif)**
 - 3.5. Recours à l'apprentissage au sein de l'équipe des ATSEM (école maternelle)**
- 4. Travaux :**
 - 4.1. Mise en accessibilité de l'église simultanée de Dettwiller**
 - 4.2. Remplacement de la toiture du presbytère protestant**
 - 4.3. Aménagement d'une aire de jeux à Rosenwiller**
 - 4.4. Rénovation extérieure de l'église de Rosenwiller**
- 5. Enquête publique relative à la construction de digues de protection contre les inondations**
- 6. Informations :**
 - 6.1. Droit de préemption urbain**
 - 6.2. Instances intercommunales**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Christine GEBUS.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2014

M. Philippe FRIEDRICH entre en salle de séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2014, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

3. Ressources humaines :

- 3.1. Contrat d'accompagnement dans l'emploi / Contrat unique d'insertion école maternelle**
- 3.2. Création d'emplois pour l'école de musique : année 2014-2015**
- 3.3. Création d'emplois pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015**
- 3.4. Autorisation donnée au Maire de recruter un agent contractuel pour un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service administratif)**
- 3.5. Recours à l'apprentissage au sein de l'équipe des ATSEM (école maternelle)**

3.1. Contrat d'accompagnement dans l'emploi / Contrat unique d'insertion école maternelle

M. le Maire informe que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de Mme ROSIN qui occupe les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle prendra fin le 2 septembre 2014. Cette personne donne entière satisfaction et le Pôle Emploi a donné son accord pour le renouvellement pour un an du contrat.

M. le Maire propose de renouveler le CAE de Mme ROSIN pour une période de 12 mois (du 3 septembre 2014 au 2 septembre 2015). La rémunération est basée sur le SMIC horaire, et un remboursement de charges sociales à hauteur de 70 % est versé à la Commune.

Le temps de travail est recalculé pour prévoir l'animation de Temps d'Activités Périscolaires deux fois dans la semaine.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 12 mois avec un temps de travail de 23h / semaine pour l'école maternelle.
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre les divers intervenants pour la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2014 - Chapitre 012

3.2. Création d'emplois pour l'école de musique : année 2014-2015

M. Romaric WEIL entre en salle de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération en date du 5 juin 2014, relative aux frais d'écolage pour l'année scolaire 2014/2015, une séance d'inscription a été organisée le 27 juin 2014.

A ce jour, on enregistre 5 nouvelles inscriptions. Une nouvelle séance d'inscription aura lieu le 05 septembre 2014.

Par ailleurs, un courrier a été adressé aux parents en vue d'une réinscription pour l'année 2014/2015 en leur demandant une réponse pour le 7 juillet. 39 demandes de réinscription ont été réceptionnées à ce jour.

Un courrier de relance sera adressé fin août/début septembre.

Etant donné la refonte des contrats de travail opérée à la rentrée 2014, le Conseil d'Etablissement réuni le 2 juin 2014 n'a pas pu se prononcer sur les créations de poste à la rentrée 2014. Les calculs devaient intégrer les heures effectivement travaillées aux mois de juin et juillet. Suite à la réception de ces informations, les quotités de travail, basées sur le nombre d'élèves de chaque professeur en juin 2014 s'établit comme suit :

- éveil musical/formation musicale/accordéon : 18 heures /mois
- saxophone et clarinette : 16 heures /mois
- piano : 25 heures /mois
- violon : 3 heures /mois
- trompette : 7 heures /mois

- batterie : 23 heures /mois
- guitare : 25 heures /mois
- trombone : 3 heures /mois

Enseignants concernés:

Mmes REYSZ Fanny, CIOBANU Tatiana, SWIERKOWSKI Léa, MM. GASTL Damien et SCHWARTZ Rémi, trois postes à pourvoir

Les postes de flûte traversière, et de direction n'ont pas à être créés, dans la mesure où les professeurs concernés bénéficient d'un CDI.

Les contrats d'embauche se feront au taux en vigueur lors de la création des emplois et ils préciseront que la rémunération évoluera selon l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires territoriaux.

Autres éléments de rémunération :

- **le supplément familial, basé sur le taux en vigueur lors du recrutement,**

* au vu du nombre d'enfants à charge

* au prorata du nombre d'heures effectuées mensuellement

- **une indemnité versée mensuellement, équivalente au montant des indemnités kilométriques à verser en fonction de l'emploi du temps prévisionnel**

Mme Michèle LEYENBERGER aborde la situation de Mme Natacha KAUFFENSTEIN.

Trois possibilités se présentent :

- la titularisation à temps complet à Saverne avec convention de mise à disposition auprès de l'école municipale de musique de Dettwiller
- la titularisation à temps non complet à Dettwiller, avec la possibilité d'aller jusqu'à 115 % de temps de travail
- le statu quo

Dans la mesure où ce point est encore à l'étude au niveau administratif, tant au niveau de la commune de Saverne, que de celle de Dettwiller, cette question sera abordée lors du Conseil Municipal de septembre.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et par 21 voix pour et 1 abstention,

- crée :

Pour la période du 9 septembre 2014 au 8 septembre 2015 inclus

- **4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (1^{er} échelon) contractuel, à temps non complet,**

- **4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (2^{ème} échelon) contractuel, à temps non complet,**

- fixe

* la rémunération des Assistants d'enseignement artistique principaux 2^{ème} classe comme suit :

4 postes : disciplines : violon – trombone – clarinette/saxophone – piano

1^{er} échelon – indice brut 350 - majoré 327 (soit environ 17,47 € / heure)

4 postes : éveil musical/formation musicale/accordéon – trompette – batterie – guitare –

2^{ème} échelon – indice brut 357 - majoré 332 (soit environ 17,74 € / heure)

* le supplément familial comme susvisé

* **une indemnité versée mensuellement, équivalente au montant des indemnités kilométriques à verser en fonction de l'emploi du temps prévisionnel**

- autorise le Maire à signer les documents contractuels avec les professeurs en CDI pour la fixation de leur temps de travail : 35 heures mensuelles pour la direction, 23 heures mensuelles pour la flûte traversière

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 – Chapitres 64 et 65

3.3. Création d'emploi pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015

M. le Maire explique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il conviendrait de créer un poste permanent afin d'embaucher en qualité de non titulaire un animateur qui pourrait prendre en charge l'animation d'un atelier, 4 soirs par semaine, ainsi que la coordination et l'organisation administrative de l'ensemble des activités pour un total de 8 heures hebdomadaires.

Ce poste serait créé dans le grade d'animateur au 1^{er} échelon – indice brut 340, indice majoré 321, soit un taux horaire d'environ 9,90 € bruts.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 2 abstentions :

- décide de la création d'un emploi permanent d'animateur 1^{er} échelon à temps non complet – 8/35èmes et pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2014

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

3.4. Autorisation donnée au Maire de recruter un agent contractuel pour un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (service administratif)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de recruter pendant l'été un agent, afin de renforcer l'équipe administrative pendant la période estivale qui voit un grand nombre de projets en cours se concrétiser : réforme des rythmes scolaires, dématérialisation des flux avec la Trésorerie, renouvellement de la location de la chasse communale, obligation de transformation du POS en PLU etc.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de non titulaire pour la période du 15 au 31 juillet 2014.

Les attributions consisteront en standard téléphonique, accueil physique du public, gestion du courrier, préparation des fiches cadastrales en vue du renouvellement de la location des lots de chasse etc

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 330, indice majoré : 316

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

3.5. Recours à l'apprentissage au sein de l'équipe des ATSEM (école maternelle)

M. le Maire explique que l'école maternelle a accueilli en stage une personne qui est en reconversion professionnelle et semble tout à fait intéressée par le métier d'ATSEM. Elle souhaite préparer le CAP Petite enfance en alternance et cherche une entreprise qui pourrait l'accueillir.

Les conditions financières d'un tel contrat d'apprentissage sont les suivantes : 53 à 78 % du SMIC, à temps complet. La Commune bénéficiera d'une réduction des cotisations patronales. Le maître d'apprentissage (tuteur) sera choisi au sein de l'équipe des ATSEMs et sera chargé du suivi de son travail au quotidien. La personne choisie bénéficiera d'une bonification indiciaire.

Décision du Conseil Municipal :

Vu la saisine du Comité technique paritaire du Centre de gestion en date du 8 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'avoir recours au dispositif d'apprentissage au sein de l'école maternelle
- autorise le Maire à recruter un apprenti qui intégrera l'équipe des ATSEMs et à signer tout document ayant trait à ce recrutement.

4. Travaux :

4.1. Mise en accessibilité de l'Eglise mixte de Dettwiller

4.2. Remplacement de la toiture du presbytère protestant

4.3. Aménagement d'une aire de jeux à Rosenwiller

4.4. Ravalement de façade de l'Eglise de Rosenwiller

4.1. Mise en accessibilité de l'église simultanée de Dettwiller

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 16 janvier 2014 afin de décider des travaux de mise en accessibilité de l'église simultanée de Dettwiller, de fixer une enveloppe prévisionnelle à 20 000 € HT, et de déposer un dossier de subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Il indique que ces travaux seraient également éligibles à une subvention du Conseil Général, et qu'ils devraient faire l'objet d'une déclaration de travaux pour modification de façade.

Par ailleurs, il s'avère que l'enveloppe prévisionnelle envisagée initialement ne prend pas en compte un éventuel habillage en grès de la rampe. Il conviendrait donc de revoir l'enveloppe prévisionnelle à la hausse pour prendre en compte cette option, en sachant que la solution technique finale sera choisie en commission technique.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à ces démarches et lui demande de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC
- autorise le Maire à déposer un dossier de subvention au Conseil Général au titre du Patrimoine religieux pour le financement des travaux de mise en accessibilité de l'église simultanée de Dettwiller et à tout organisme susceptible de financer ce type de projet.
- autorise le Maire à déposer une déclaration de travaux pour les travaux de mise en accessibilité de l'église et modification de façade.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 2014

4.2. Remplacement de la toiture du presbytère protestant

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné son état, il conviendrait de procéder à des travaux de réfection de la toiture du presbytère protestant.

A ce jour un chiffrage succinct a été établi. M. le Maire propose de fixer l'enveloppe prévisionnelle au niveau des crédits budgétaires prévus pour l'opération, à savoir 38 000,00 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de ces travaux, et la fixation de l'enveloppe prévisionnelle.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de procéder à des travaux de réfection de la toiture du presbytère protestant
- Fixe l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 31 666,67 € H.T., soit 38 000,00 € T.T.C.
- Autorise le Maire à déposer une déclaration de travaux pour modification de toiture
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général, au titre des projets d'entretien et de restauration du patrimoine religieux et à tout organisme susceptible de financer ce type de projet.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 2014

4.3. Aménagement d'une aire de jeux à Rosenwiller

M. le Maire donne la parole à Mme Brigitte MULLER, Adjointe en charge de la Commission Cadre de vie et environnement.

Mme MULLER présente le projet qui a été étudié par un groupe de travail spécifique. Le coût prévisionnel serait de 15 000,00 € TTC. L'aire de jeux serait installée sur un terrain adjacent au club des jeunes par l'équipe du service technique.

Par dérogation au règlement de la commande publique, M. le Maire propose de procéder à la mise en concurrence par comparaison de produits sur catalogue. Cette comparaison se fera en Commission cadre de vie et environnement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux à Rosenwiller
- Fixe l'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux à 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC
- Autorise le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention

4.4. Ravalement de façade de l'église de Rosenwiller

M. le Maire donne la parole à M. Alfred KLEITZ qui explique que la Commission technique s'est réunie le 7 juillet et a débattu des travaux extérieurs à effectuer sur l'Eglise de Rosenwiller. Il indique que la Commission technique propose les travaux suivants : toiture côté sud, gouttières de l'église, zinguerie du clocheton (arrêtes), retour de toiture (bardage zingué rive), reprise totale du crépi sur la façade avant, reprise par portions du crépi sur les autres façades, changement de la pierre de taille sur le fronton, traitement du soubassement à la sacristie.

Ils nécessiteront le dépôt d'une déclaration de travaux pour modification de façade, et de toiture et pourront faire l'objet d'une subvention du Conseil Général au titre du patrimoine religieux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de procéder aux travaux de rénovation extérieure de l'église de Rosenwiller
- fixe l'enveloppe prévisionnelle à 58 333,33 € HT soit 70 000,00 € TTC
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Bas Rhin et de tout organisme susceptible de subventionner ce type de travaux
- autorise le Maire à déposer une déclaration de travaux pour modification de façade et de toiture

5. Enquête publique relative à la construction de digues de protection contre les inondations

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la construction d'une digue de protection contre les inondations a débuté le 23 juin, et prendra fin le 31 juillet 2014. Le dossier est consultable en Mairie pendant cette période. Le projet qui fait l'objet de cette enquête se situe au nord de l'autoroute A4, dans le prolongement de la rue du Ruisseau (Rosenwiller). Il consiste en l'édification d'une digue d'environ 92 mètres de long, et 4,80 mètres de haut qui créera une retenue de près de 20 000 mètres cubes. Elle est basée sur le principe de ralentissement dynamique des cours d'eau. Le fonctionnement de l'ouvrage sera entièrement automatique, et sera régi par la mise en place d'un pertuis qui limite le débit en sortie de l'ouvrage à 0,3 m³/s maximum et un déversoir de sécurité (dimensionné pour une crue millénaire) qui assure la surverse une fois que la retenue est pleine.

Le projet doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une déclaration d'intérêt général avec instauration d'une servitude d'utilité publique, d'une enquête parcellaire, et d'une mise en compatibilité du POS.

Etant donné les bienfaits apportés par ce projet de construction de digue en matière de sécurité des biens et des personnes, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ce projet.

6. Informations :

6.1. Droit de préemption urbain

6.2. Instances intercommunales

6.1. Délégations de pouvoirs - Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. Claude ZIMMERMANN, Maire, donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles ce dernier n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CRIQUI, notaire à Saverne

le 17 juin 2014 : Propriété bâtie – 11 rue du Château

Sections 6 – Parcelle 94/64

Superficie : 2,52 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CALDEROLI-LOTZ, notaire à Dettwiller

le 24 juin 2014 : Propriété bâtie – 12 rue du Général de Gaulle

Section 44 - Parcelle (s) n° 213/64

Superficie : 5,59 ares

6.2. Instances intercommunales et divers

Les représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales indiquent les activités récentes de ces dernières.

Sont abordées les activités des instances suivantes :

- Syndicat d'eau potable de Saverne Marmoutier
- Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
- Syndicat intercommunal à Vocation Multiple de Dettwiller et environs
- Communauté de Communes de la Région de Saverne
- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn

M. Philippe FRIEDRICH informe que suite à son intervention lors du Conseil Municipal d'avril 2014, il souhaite récupérer ses dossiers papier.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 6, est signé par les membres présents.

O. SCHLATTER

V. FRITSCH

A. KLEITZ

B. ROLL

D. BALTZER

B. MULLER

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

C. GEBUS

A. GRIES

A. GUERRIER

M. HUARD

M. LEYENBERGER

Y. LONGERON

D. MEYER

V. SCHAEFFER

C. SCHAEFFTER

M. VOGEL

R. WEIL

**La secrétaire de séance,
Christine GEBUS**

Dettwiller, le 10 juillet 2014

**Pour extrait conforme
Le Maire,
Claude ZIMMERMANN**